

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de Barneville-Carteret



N° T 07.25 Arrêté municipal reprenant et annulant l'arrêté n° T 04.25 portant autorisation d'occupation du domaine public, d'autorisation d'édification d'échafaudage et d'autorisation exceptionnelle de stationnement pour une benne à gravats sur la rue Froide et le chemin du Lillet à Barneville-Carteret (50270)

Le Maire de Barneville-Carteret,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et L.2213-1 à L.2213-4 et suivants.

VU, La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales,

VU, Le code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12, et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation.

VU, La demande présentée le 15 janvier 2025 par l'entreprise de Maçonnerie-Couverture SARL CAPELLE sise 14, route du Cap de la Hague – La Croix Georges à Benoistville (50340) afin de pouvoir obtenir dérogation à la date de fin de chantier prévue au 17 janvier 2025-18h00 pour l'occupation du domaine public pour l'installation d'un échafaudage en pignon (rue Froide) de l'habitation se situant 15, rue Froide à Barneville-Carteret dans le cadre de travaux de maçonnerie sur tête de cheminée (SUPPRESSION) à compter du 20 janvier 2025-7h00 jusqu'au 25 janvier 2025-18h00 et donc en ce sens demande à ce que des restrictions de circulation et de stationnement soient actées :

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité publique à cet effet,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

A cet effet, l'entreprise de Maçonnerie-Couverture SARL CAPELLE sise 14, route du Cap de la Hague – La Croix Georges à Benoistville (50340) à dérogation à la date de fin de chantier reportée au 25 janvier 2025-18h00 concernant l'occupation du domaine public pour l'installation d'un échafaudage en pignon (rue Froide) de l'habitation se situant 15, rue Froide à Barneville-Carteret dans le cadre de travaux de maçonnerie sur tête de cheminée (SUPPRESSION) à compter du 20 janvier 2025-7h00 jusqu'au 25 janvier 2025-18h00.

Pour le bon déroulement des travaux :

- 1) L'échafaudage devra être signalé de jour comme de nuit.
- 2) La chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat à l'aide de la signalisation adéquate mise en place par le permissionnaire.

Article 2^{ème} :

Le permissionnaire aura la responsabilité de la mise en place de la signalisation réglementaire nécessaire à la sécurisation du chantier et au respect des dispositions de l'article 1^{er}.

Article 3^{ème} :

Les infractions au présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4^{ème} :

La Gendarmerie Nationale et les Gardes Champêtres Territoriaux de Barneville-Carteret sont chargés de l'application du présent arrêté.

Article 5^{ème} :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Manche,
- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Barneville-Carteret,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Barneville-Carteret.
- Les Gardes Champêtres Territoriaux de Barneville-Carteret.
- L'entreprise de Maçonnerie-Couverture SARL CAPELLE de Benoistville (50340).

Et sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage aux endroits habituels de la Commune.

Fait à Barneville-Carteret, le 15 janvier 2025.

**LE MAIRE,
David LEGOUET.**

